



# Grille des spécifications

A-007

CLASSES D'USAGES				DISPOSITIONS PARTICULIÈRES		
<b>H. HABITATION</b>				a) Les lots situés à l'intérieur d'un corridor riverain doivent avoir une superficie minimale de 4 000 m <sup>2</sup> b) Les lots doivent avoir un frontage double minimal de 100 m c) Les lots situés dans un corridor riverain doivent avoir une profondeur minimale de 75 m d) Sont spécifiquement autorisés les activités d'exploitation et d'extraction des richesses naturelles, les dépôts de terre noire, de terre arable, sable, gravier et activités de la nappe aquifère.		
H1 Unifamiliale		■				
H2 Bifamiliale						
H3 Trifamiliale						
H4 Multifamiliale						
H5 Maison mobile						
<b>C. COMMERCIAL</b>						
C1 Services professionnels						
C2 Vente au détail						
C3 Restauration et hébergement						
C4 Véhicules de promenade						
C5 Commerce de gros						
C6 Véhicules lourds						
C7 Transport aérien et maritime						
<b>I. INDUSTRIEL</b>						
I1 Para-industriel						
I2 Industriel léger						
I3 Industriel lourd						
<b>U. INSTITUTIONNEL</b>						
U1 Public - Institutionnel						
U2 Public - Services						
<b>T. PARC</b>						
P1 Récréation						
P2 Conservation						
<b>A. AGRICOLE</b>						
A Agriculture		■				
<b>AUTRES</b>						
Disposition(s) particulière(s)		d)				
<b>IMPLANTATION</b>				<b>MISES À JOUR</b>		
<b>STRUCTURE DE BÂTIMENT</b>				Reglement	Avis de motion	Entrée en vigueur
Isolée	■	■		458-1	2014-09-02	2014-11-18
Jumelée						
Contigüe						
Superficie minimale d'implantation	-	75				
Largeur minimale du bâtiment	-	7,5				
<b>MARGES MINIMALES (en mètres)</b>						
Avant	12	12				
Latérale	3	3				
Latérale totale	-	-				
Arrière	3	3				
<b>HAUTEUR</b>						
En étage (minimum)	1	1				
En étage (maximum)	-	2				
En mètres (minimum)	4,5	4,5				
En mètres (maximum)	-	10				
<b>DENSITÉ</b>						
Nombre de logement / bâtiment	-	1				
Espace bâti / terrain (%)	-	35				
<b>LOTISSEMENT</b>				<b>DÉLIMITATION</b>		
Superficie de lot minimale (m <sup>2</sup> )	3 000a)	3 000a)		VOIR PLAN DE ZONAGE		
Largeur de lot minimale (m)	50 b)	50 b)				
Profondeur de lot minimale (m)	50 c)	50 c)				